

ARRETÉ :

AR_01_2023

INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL

Le Maire :

De la commune de Lacapelle Del Fraisse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment le terrain d'honneur,

ARRETE

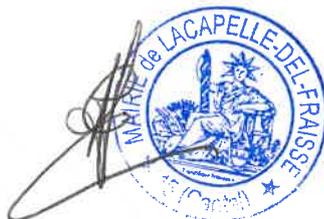
Article 1 :

En raison des conditions atmosphériques rendant impraticables les terrains en herbe (15 cm de neige, terrains gelés), tous les matches qui devaient se dérouler sur le terrain d'honneur le weekend du 28 et 29 janvier 2023 sont interdits.

Article 2 :

Le Maire et les responsables des équipes de football sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 26/01/2023
Le Maire, André VAURS



Le 26/01/2023

Pour extrait certifié conforme